

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 23 août 2021, à 8 h 45  
en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement  
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont  
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac  
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont  
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK**

**Étaient aussi présents les employés suivants :**

Mme Carine Haddad, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs  
M. Maxime Sauveur, directeur des travaux publics  
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement  
M. Xavier Ochs, chef de division par intérim – communications  
Mme Lila Bentalha, secrétaire de direction  
M. Louis Tremblay, chargé de communication

**Était aussi présent :**

M. François Purcell, directeur de cabinet

\_\_\_\_\_

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

\_\_\_\_\_

**CA21 10 202**

**Déposer les avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 août 2021, à 8 h 45.**

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient déposés les avis de convocation signifiés aux membres du conseil;

ET QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 août 2021, à 8h45.

Adopté à l'unanimité.

10.01

**CA21 10 203**

**Adopter le projet de résolution PP-048 afin de permettre la construction d'un établissement scolaire (école secondaire) à l'angle des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis sur les lots 6 458 755 et 6 422 824 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-048 afin de permettre la construction d'un établissement scolaire (école secondaire) et l'aménagement d'un parc/terrain de jeu à l'angle des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis sur les lots 6 422 824 et 6 458 755 du cadastre du Québec, et ce, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562.

Ainsi:

De déroger à la grille R28-770 et d'autoriser les usages publics de classe A (enseignement) et de classe D (parcs et terrains de jeux);

De déroger à la grille R28-770 afin d'autoriser un nombre d'étages maximal de 6 sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 92.25 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'aire de stationnement du bâtiment de l'école secondaire sur le lot adjacent, soit sur le lot 6 458 755;

De déroger à l'article 92.25 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'aire de stationnement du débarcadère des autobus en marge avant principale sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une largeur des allées de circulation minimum de 6,9 m pour le stationnement extérieur sur le lot 6 458 755;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un maximum de 6 différents types de revêtement extérieur sur les murs du bâtiment de l'école secondaire sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 238.7 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre le tissu comme enseigne, et ce, seulement pour l'installation d'un drapeau sur mât sur le lot 6 422 824.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux; notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur;

QU'à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement s'appliquent;

QUE le tout soit applicable sur les lots 6 422 824 et 6 458 755 du cadastre du Québec, soit le 12001 boulevard Albert-Hudon;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1217758005

#### **70.01 Période de questions du public.**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens pouvaient transmettre leurs questions par téléphone ou par courriel à tout moment avant et pendant la séance. Aucune question n'a été reçue.

70.01

À 8 h 48, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée.

---

Mme Christine Black  
Mairesse d'arrondissement

---

M. Marc-Aurèle Aplogan  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 21 septembre 2021.